



Parlement des Conseillers & du Roy No.

au chaste de Saint Noyon... fut present M. Jean Baptiste Garde avocat en parlement...

Sequel a paves presenté ad & delaisé a titre de bail... de la parois de Saint Julien de La Lieue...

de la parois de Saint Julien de La Lieue... de la parois de Saint Julien de La Lieue...

de la parois de Saint Julien de La Lieue... de la parois de Saint Julien de La Lieue...

1788
Perche

23 mars 1782.

Philippe de Paris de la seigneurie de...
Philippe de Paris de la seigneurie de...
Philippe de Paris de la seigneurie de...

Pague

VOUS ceux quies presentes...
Gabriel Henry, chevalier marquis de...
Boutaun, Procureur de Paris...
Jean-Baptiste Garde, avocat en parlement...
Dallay, chevalier conseiller du Roy...
Des Paris, sous Compteur des finances...
1. Dame Philippine Bastard...
de deux papes mais Emmanuelle...
parmy obtenues l'ala chancellerie...
a Paris ledit jour du premier...
signé par de Gansil Bourrain...
de la dite demeure demeuré pour par...
Mouhard et quinquena Paris par Coque...
le dit neuf du premier mois...
de la dite franche Bastard Epouse de Charles...
Rover Marquis de Vergennes...
de Roy l'Escoussé maître des requêtes...
ordonné de son hold Emmanuelle par Co...
Mariage avec ledit Sieur de Vergennes...
Sieur Bastard et Dame de Vergennes...
deux seuls enfans de feu François...
Bastard chevalier conseiller d'Etat...
garde des sceaux et chef du bureau...
Maurice de Comte Dantou fils de France...
ancien premier President du Parlement...
de Toulouse Sieur de la fille et autres...
deux et de Dame Elizabeth françoise...
Cardinal son Epouse de la dite...
desdit Parents a signé sur son dit...
curadelle la voir

Da 16. 9-11
Bastard

en l'année 1765
de la ville de
Grenoble ville de la
provincie de Dauphiné
le 15 du mois de
septembre 1765
à l'effet de
la ville de Grenoble
de la somme de
deux cent mille
livres pour
la construction
d'un canal
de dérivation
de la rivière
de la Saône
pour l'usage
de la ville de
Grenoble

En l'année 1765
de la ville de
Grenoble ville de la
provincie de Dauphiné
le 15 du mois de
septembre 1765
à l'effet de
la ville de Grenoble
de la somme de
deux cent mille
livres pour
la construction
d'un canal
de dérivation
de la rivière
de la Saône
pour l'usage
de la ville de
Grenoble

fol. 202. *Chapitre*
En son supere ch'eu filz du sain esprit
C'est le testament de son derniere volonte.

Je donne leque a pieux chef de ville mon frere
maison royale de... en fait de ma naitre mon contrat
de la ville de... numero de... mille sept cent...
deux cent...
deux cent...
deux cent...

Je donne a mes enfants mes ou a naitre mon contrat sur la compagnie
de la ville de... numero de... mille deux cent...
deux cent...
deux cent...
deux cent...

Je donne leque a Catherine chef de ville ma sœur femme
de Nicolas Auger vigneron a Brepelton et substitue en fait de
ma naitre mon contrat sur la ville de Bretagne
numero de... mille sept cent...
deux cent...
deux cent...

Je donne a Catherine chef de ville ma sœur avec
de la ville de... numero de... mille cinq cent...
deux cent...
deux cent...
deux cent...

Je donne a...
de la ville de... numero de... mille...
deux cent...
deux cent...

148

140

140

140

140

140

140

140

fol. 202.
A tous ceux qui ces presentes lettres verront
amis Gabruiel Bernard...
de la ville de Paris...
de la ville de Paris...

Je presente D^e Marie Genevieve Bignon
de Bouville ve^{ve} du M^r Charles de Chesroy officier de dragons
demeurant a Paris pour du mariage p^{re} Germain Sauveroy.
Laquelle devoit devoir legitiment a M^r Pierre
Germain de Tellusson Minus. accepte pour lui par M^r
Francois Jean Baptiste Sunel avoit en parlement son
tutelle curaire demurant a Paris rue M^r honore P^{re} St Roch, a
apresent la somme de deux mille livres pour p^{ut} de parille
somme presentement fait a la d^e de Chesroy par led^e M^r Sunel
curaire au cours de ce jour...
de la ville de Paris...
de la ville de Paris...

Je presente D^e Marie Genevieve Bignon
de Bouville ve^{ve} du M^r Charles de Chesroy officier de dragons
demeurant a Paris pour du mariage p^{re} Germain Sauveroy.
Laquelle devoit devoir legitiment a M^r Pierre
Germain de Tellusson Minus. accepte pour lui par M^r
Francois Jean Baptiste Sunel avoit en parlement son
tutelle curaire demurant a Paris rue M^r honore P^{re} St Roch, a
apresent la somme de deux mille livres pour p^{ut} de parille
somme presentement fait a la d^e de Chesroy par led^e M^r Sunel
curaire au cours de ce jour...
de la ville de Paris...
de la ville de Paris...

Je presente D^e Marie Genevieve Bignon
de Bouville ve^{ve} du M^r Charles de Chesroy officier de dragons
demeurant a Paris pour du mariage p^{re} Germain Sauveroy.
Laquelle devoit devoir legitiment a M^r Pierre
Germain de Tellusson Minus. accepte pour lui par M^r
Francois Jean Baptiste Sunel avoit en parlement son
tutelle curaire demurant a Paris rue M^r honore P^{re} St Roch, a
apresent la somme de deux mille livres pour p^{ut} de parille
somme presentement fait a la d^e de Chesroy par led^e M^r Sunel
curaire au cours de ce jour...
de la ville de Paris...
de la ville de Paris...

Je presente D^e Marie Genevieve Bignon
de Bouville ve^{ve} du M^r Charles de Chesroy officier de dragons
demeurant a Paris pour du mariage p^{re} Germain Sauveroy.
Laquelle devoit devoir legitiment a M^r Pierre
Germain de Tellusson Minus. accepte pour lui par M^r
Francois Jean Baptiste Sunel avoit en parlement son
tutelle curaire demurant a Paris rue M^r honore P^{re} St Roch, a
apresent la somme de deux mille livres pour p^{ut} de parille
somme presentement fait a la d^e de Chesroy par led^e M^r Sunel
curaire au cours de ce jour...
de la ville de Paris...
de la ville de Paris...

Je presente D^e Marie Genevieve Bignon
de Bouville ve^{ve} du M^r Charles de Chesroy officier de dragons
demeurant a Paris pour du mariage p^{re} Germain Sauveroy.
Laquelle devoit devoir legitiment a M^r Pierre
Germain de Tellusson Minus. accepte pour lui par M^r
Francois Jean Baptiste Sunel avoit en parlement son
tutelle curaire demurant a Paris rue M^r honore P^{re} St Roch, a
apresent la somme de deux mille livres pour p^{ut} de parille
somme presentement fait a la d^e de Chesroy par led^e M^r Sunel
curaire au cours de ce jour...
de la ville de Paris...
de la ville de Paris...

Je presente D^e Marie Genevieve Bignon
de Bouville ve^{ve} du M^r Charles de Chesroy officier de dragons
demeurant a Paris pour du mariage p^{re} Germain Sauveroy.
Laquelle devoit devoir legitiment a M^r Pierre
Germain de Tellusson Minus. accepte pour lui par M^r
Francois Jean Baptiste Sunel avoit en parlement son
tutelle curaire demurant a Paris rue M^r honore P^{re} St Roch, a
apresent la somme de deux mille livres pour p^{ut} de parille
somme presentement fait a la d^e de Chesroy par led^e M^r Sunel
curaire au cours de ce jour...
de la ville de Paris...
de la ville de Paris...

Je presente D^e Marie Genevieve Bignon
de Bouville ve^{ve} du M^r Charles de Chesroy officier de dragons
demeurant a Paris pour du mariage p^{re} Germain Sauveroy.
Laquelle devoit devoir legitiment a M^r Pierre
Germain de Tellusson Minus. accepte pour lui par M^r
Francois Jean Baptiste Sunel avoit en parlement son
tutelle curaire demurant a Paris rue M^r honore P^{re} St Roch, a
apresent la somme de deux mille livres pour p^{ut} de parille
somme presentement fait a la d^e de Chesroy par led^e M^r Sunel
curaire au cours de ce jour...
de la ville de Paris...
de la ville de Paris...

Je presente D^e Marie Genevieve Bignon
de Bouville ve^{ve} du M^r Charles de Chesroy officier de dragons
demeurant a Paris pour du mariage p^{re} Germain Sauveroy.
Laquelle devoit devoir legitiment a M^r Pierre
Germain de Tellusson Minus. accepte pour lui par M^r
Francois Jean Baptiste Sunel avoit en parlement son
tutelle curaire demurant a Paris rue M^r honore P^{re} St Roch, a
apresent la somme de deux mille livres pour p^{ut} de parille
somme presentement fait a la d^e de Chesroy par led^e M^r Sunel
curaire au cours de ce jour...
de la ville de Paris...
de la ville de Paris...

148

4 Juillet 1782

A tous ceux qui ces présentes lettres
 verront ainsi Gabriel Henry Bernard de
 Bouillainvilliers chevalier, Seigneur
 de Passy et autres lieux, Conseiller du Roy en ses Conseils, prévost de la Ville, prévost et Vicomte
 de Paris, faisons que par devant M^{rs} Anne Louis Focier et Sébastien Louis de la
 Roche, Conseillers du Roy, notaires, gardes notés et gardes scel de sa majesté au chatelet de Paris
 sousignés Suren, présents haut et puissant Seigneur M^r Joseph Henry Comte de Bombelles
 Chevalier, Commandeur, Surintendant et Maître des Cerimonies des ordres royaux militaires et
 hospitaliers de Notre Dame du Mont-Carmel et de S^t Lazare de Jerusalem, Chevalier de l'ordre
 royal et militaire de S^t Louis, Brigadier des armées du Roy, Capitaine au Régiment des Gardes
 Françaises, Gentilhomme de Monsieur le Duc d'Orléans, premier Prince du Sang et haute et
 puissante Dame Marie Jeanne Armande Gaudion de la Vannerie, son épouse qui l'
 autorise à l'effet des présentes demeurants à Paris en leur hôtel rue saint Dominique lauxbourg
 saint Germain paroisse saint Sulpice
 Lesquels en la présence et du consentement de M^r François Alexandre de Vauvert, procureur
 au chatelet de Paris y demourant rue de l'arbre sec paroisse saint Germain l'Auxerrois pour le
 intervenant au nom et comme procureur de M^r Henry Roger de l'iguille, chevalier ensigne des
 Vaisseaux du Roy, majeur, M^r de l'iguille, son épouse qui l'autorise
 M^r de l'iguille, son épouse, chev
 majeur et de M^r Armand
 de Vauvert, fonde de la Procuration
 Dame de S^t Surin, Spéciale en
 son domicile notaires aud. rochebo
 égalisé en demeure jointe ala minu
 véritable signé et paraphé en pr
 et Dame de S^t Surin appelée à
 est gardé par testament dographe deffaire de M^r Marie Françoise Henriette Gaudion, D^{ne}
 majeure en date du Vingt trois juin mil sept cent sixante sept déposé à M^r Bouillainvilliers
 notaire à Paris le Vingt cinq octobre et lu et publié au chatelet le dix Décembre susdits, par laquelle



1^{er} may 1777

François juratorica
 Douze



A tous ceux qui ces présentes

lettres verront ainsi Gabriel Henry Bernard de Bouillainvilliers chevalier, Seigneur
 de Passy et autres lieux, Conseiller du Roy en ses Conseils, prévost de la Ville, prévost et Vicomte
 de Paris, faisons que par devant M^{rs} Anne Louis Focier et Sébastien Louis de la
 Roche, Conseillers du Roy, notaires, gardes notés et gardes scel de sa majesté au chatelet de Paris
 sousignés Suren, présents haut et puissant Seigneur M^r Joseph Henry Comte de Bombelles
 Chevalier, Commandeur, Surintendant et Maître des Cerimonies des ordres royaux militaires et
 hospitaliers de Notre Dame du Mont-Carmel et de S^t Lazare de Jerusalem, Chevalier de l'ordre
 royal et militaire de S^t Louis, Brigadier des armées du Roy, Capitaine au Régiment des Gardes
 Françaises, Gentilhomme de Monsieur le Duc d'Orléans, premier Prince du Sang et haute et
 puissante Dame Marie Jeanne Armande Gaudion de la Vannerie, son épouse qui l'
 autorise à l'effet des présentes demeurants à Paris en leur hôtel rue saint Dominique lauxbourg
 saint Germain paroisse saint Sulpice
 Lesquels en la présence et du consentement de M^r François Alexandre de Vauvert, procureur
 au chatelet de Paris y demourant rue de l'arbre sec paroisse saint Germain l'Auxerrois pour le
 intervenant au nom et comme procureur de M^r Henry Roger de l'iguille, chevalier ensigne des
 Vaisseaux du Roy, majeur, M^r de l'iguille, son épouse qui l'autorise
 M^r de l'iguille, son épouse, chev
 majeur et de M^r Armand
 de Vauvert, fonde de la Procuration
 Dame de S^t Surin, Spéciale en
 son domicile notaires aud. rochebo
 égalisé en demeure jointe ala minu
 véritable signé et paraphé en pr
 et Dame de S^t Surin appelée à
 est gardé par testament dographe deffaire de M^r Marie Françoise Henriette Gaudion, D^{ne}
 majeure en date du Vingt trois juin mil sept cent sixante sept déposé à M^r Bouillainvilliers
 notaire à Paris le Vingt cinq octobre et lu et publié au chatelet le dix Décembre susdits, par laquelle

1777
 Paulein

[Signature]



1776

passés ensuite l'un de l'autre, au pied de la muraille dudit
 Contrat de vente, pardevant ledit m^r Duclot, Dufrenoy et ses
 Confreres notaires à Paris les trente six juillet et trente aoust, de la
 même année mil sept cent soixante douze, de laquelle acquisition et
 des payemens ledit sieur de Mogev à fait au profit de mondieu. De laborde
 et de declarations par quatre actes étant ensuitte l'un de l'autre parés
 devant ledit m^r Duclot, Dufrenoy et son confrere notaires à Paris, dont
 deux d'un même jour trente Decembre mil sept cent soixante dix et deux
 des premier et trente aoust mil sept cent soixante douze, rapportés ad exposé
 pour minutes abidm^r Dufrenoy notaires le jourd'hui.

Etant en la censive de Lechevêche de Paris, convenant chargé et
 six sols quatre deniers, parisis de cens rentes et fonds de terre franche et
 quittes des arverages de parisi jusqu'à aujourd'hui des deniers de l'ancien.

Sont par la dite Dame de Neukirchen pendant les six jours en usufruit
 de la dite maison indépendance à compter de ce jour, lequel usufruit cessera
 à l'expiration des trois mois qui suivront le jour d'aujourd'hui de la dite Dame en
 demeurera réunie et consolidée au fond expropriés en faveur de mondieu pour
 de laborde ou de ses ayans cause.

Cette vente a été faite à la charge par la dite Dame de Neukirchen,
 ainsi qu'elle est obligée par usages.

1^o D'acquies à compter de ce jour des deniers de l'ancien à l'avenue tant que
 ledit usufruit durera les arverages de dit six sols quatre deniers de l'ancien.
 Cens.

2^o D'acquies, ainsi tant que ledit usufruit durera, les vingt quatre sols
 pour livre de dixième actuellement imposés, et toutes les autres taxes et droits
 quelconques, à quoi la dite maison pourvoit estre imposée sous quelque
 qualification que ce puisse être, même la taxe, si aucune étoit imposée,
 pour le logement de soldats, sauf à la dite Dame de s'en défendre ou à faire
 valoir son privilège d'exemption, ainsi qu'elle avouera, ensemble toutes les

Sect. du 9^o 1790
 Signé le 10
 rendu au profit de M. de Morandiere
 De la Morandiere contre
 Mad. De la Morandiere
 Son épouse: dont elle a
 fait paier les cout et les
 frais de la contestation
 à M. Creton mon Procureur.
 Au Châtelet le 16. 7.
 1790.
 C'est pour la 3^e fois qu'elle
 m'a fait assigner en
 main levée de mes
 oppositions; et c'est pour
 la 3^e fois qu'elle est
 condamnée aux
 dépens envers moi.
 Creton
 Procureur
 de la dite Dame

Toussaint qui se présente
 Pierre Gabriel Neuf
 et de Monsieur le Procureur au Roy
 en ses courtes générales de Paris
 salut et avoir fait sur
 la requête faite par
 devant nous
 Matet
 votre
 de vous
 Curman
 chevalier
 membre de la société Royale
 d'Agriculture et de la généralité
 d'Orléans et à Monsieur le Procureur
 de la dite Dame de l'ancien
 aux fins de la requête à
 nous présentée, le dix sept
 octobre mil sept cent quatre
 vingt sept, ce pour ce de
 votre ordonnance le même
 jour le exploit fait en
 conséquence le vingt sept
 par devant nous huissier de

1790